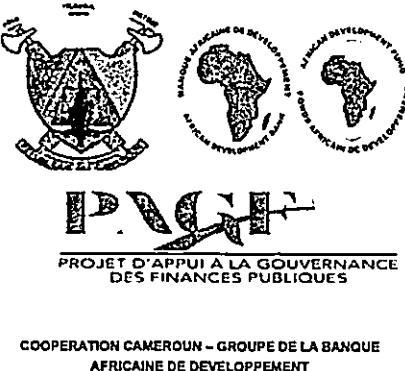


REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
-----  
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
UNITE DE GESTION DU PROJET  
COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION  
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
-----  
MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
PUBLIC FINANCE GOVERNANCE  
SUPPORT PROJECT  
-----  
PROJECT MANAGEMENT UNIT  
SPECIAL TENDERS BOARD

**MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION ET DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MAÎTRE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉ : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET  
D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP)**

**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROJET D'APPUI À  
LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (CSPM PAGFIP)**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0 0 6/AONO/MINEPAT/SG/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/ SPM/ASPM/2025  
du 14 JUL 2025

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE SERVICE  
APRÈS VENTE DES GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE  
DE GESTION DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES  
FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET CERTAINS  
BENEFICIAIRES."EN PROCÉDURE D'URGENCE"

**FINANCEMENT :** Prêt FAD N° 2100150043404,  
Fonds de Contrepartie du Cameroun exercice 2025 et suivant .

**IMPUTATION :** Lignes budgétaires codifiées 1B2.4 dans l'Annexe 2-3 des Annexes  
Techniques du REP ; PTBA 2025,

**REF. DU MARCHE :** Package N° 19 du PPM

**N° D'IDENTIFICATION DU PROJET :** P-CM-KFO-007



# CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

Pièce N°1.	Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	10
Pièce N°2.	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	27
Pièce N°3.	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	62
Pièce N°4.	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	89
Pièce N°5.	Cahier des Spécifications techniques (CST) .....	122
Pièce N°6.	Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires .....	132
Pièce N°7.	Cadre du détail quantitatif et estimatif .....	138
Pièce N°8.	Cadre du sous-détail des prix unitaires .....	141
Pièce N°9.	Modèle de Marché .....	144
Pièce N°10.	Modèle ou formulaires des pièces à utiliser par le Soumissionnaire .....	149
Pièce N°11.	Charte d'intégrité .....	174
Pièce N°12.	Engagement social et environnemental .....	179
Pièce N°13.	Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables .....	182
Pièce N°14.	Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	185
Pièce N°15.	Procédures de soumission en ligne .....	182





## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AONO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/ SPM/ASPM/2025

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE SERVICE APRÈS VENTE DES  
GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI À  
LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET CERTAINS  
BENEFICIAIRES.  
"EN PROCÉDURE D'URGENCE"

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'*opérationnalisation du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP)*, objet des Accords de financement entre le Gouvernement de la République du Cameroun représenté par le Ministre de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)-Maître d'Ouvrage dudit projet, et le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) ; le Coordonnateur National-Maître d'Ouvrage Délégué du PAGFIP, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture, l'installation et le service après-vente des groupes électrogènes pour l'unité de gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP) et certains bénéficiaires en procédure d'urgence.

### 2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent : La fourniture, l'installation et le service après-vente de cinq (05) groupes électrogènes [UGP (01), DGB (03) et DGD(01) ].

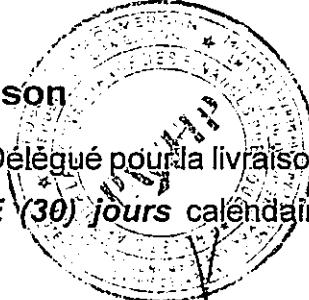
### 3. Tranches /Allotissement (NA)

### 4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issu des études préalables est de : 119 250 000 FCFA TTC

### 5. Délai prévisionnel et lieu de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de **TRENTE (30) jours** calendaires, à l'Unité de



[ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) avec copie à [valentin.lahkouotou@yahoo.fr](mailto:valentin.lahkouotou@yahoo.fr) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP :[www.armp.cm](http://www.armp.cm).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier peut être obtenue à l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (UGP/PAGFIP), Sise au Quartier MBALLA II au lieu-dit Carrefour Régie, à côté de « Masque Hôtel », Immeuble R+2, à Yaoundé, tel : 693 80 44 68 / 652 50 90 78, Email: [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) avec copie à [valentin.lahkouotou@yahoo.fr](mailto:valentin.lahkouotou@yahoo.fr) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat de l'AO de Cent Mille (100 000) Francs CFA au compte n° 335 988 intitulé "Compte spécial CAS ARMP" ouvert par l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les agences BICEC de Lundi à Vendredi entre 08h et 15H 30mn.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées.

## 12. Remise des offres

*Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.*

Les offres déposées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devront parvenir à l'Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (UGP/PAGFIP), Sise au Quartier MBALLA II au lieu-dit Carrefour Régie, à côté de « Masque Hôtel », Immeuble R+2, à Yaoundé, tel : 693 80 44 68 / 652 50 90 78, Email: [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) avec copie à [valentin.lahkouotou@yahoo.fr](mailto:valentin.lahkouotou@yahoo.fr) au plus tard le ..... à 13 heures, et devra porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/2025 du \_\_\_\_\_

POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE SERVICE APRÈS VENTE DES GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET CERTAINS BENEFICIAIRES"EN PROCÉDURE D'URGENCE"

*"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"*

## 13-Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage Délégué :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires

## **15- Critères d'évaluation**

### **1. Principaux critères éliminatoires**

#### **A) Principaux critères éliminatoires**

- Sur le dossier administratif :
  - ✓ À l'exception de la caution de soumission, non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif ;
  - ✓ Fausses déclarations, substitution ou pièces falsifiées ;
  - ✓ Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP ;
  - ✓ Absence de la caution de soumission ou soumission non conforme, et absence du récépissé CDEC, à l'Ouverture des plis ;
- Sur l'offre technique
  - ✓ Absence de l'agrément du fabricant ou de l'autorisation du fournisseur agréé délivré par le fabricant ou le distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur ;
  - ✓ Absence du certificat d'origine ;
  - ✓ Absence des prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant pour chaque équipement ;
  - ✓ Le non-respect des caractéristiques techniques majeures indiquées dans ce dossier en Astérix (Toutefois, les groupes électrogènes proposés peuvent présenter des caractéristiques d'une technologie plus avancée) ;
  - ✓ Non-respect du Délai de livraison, 30 jours.
  - ✓ Le non-respect de 80 % des spécifications techniques mineures indiquées dans les spécifications techniques des fournitures du présent DAO ;
  - ✓ Absence de la charte d'intégrité datée et signée et déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- Sur l'offre financière
  - ✓ Une soumission conforme au modèle, timbrée et signée ;
  - ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;
  - ✓ Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
  - ✓ Offre financière incomplète ou omission d'un prix quantifié ;

### **2. Critères essentiels**

Les critères essentiels de qualification portent sur :

- a- La présentation de l'offre, 2 critères
- b- Les références du soumissionnaire, 6 critères
- c- Le délai de garantie, 1 critère
- d- Le calendrier et délais de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes), 2 critères
- e- La capacité financement, 2 critères
- f- La preuve d'acceptation des conditions du marché, 2 critères

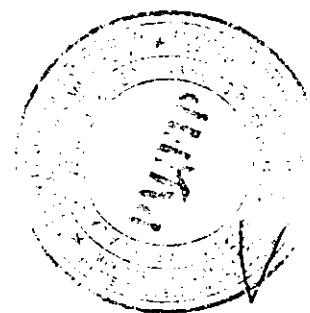


Fait à Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Le Coordonnateur National,  
Maitre d'Ouvrage Délégue.

Copies

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP
- Président CSPM concerné
- Affichage -chrono (*pour information/publication*)



The services covered by this invitation to tender will be financed ADF Loan No. 2100150043404 and the Government of Cameroon's Counterpart Funds for fiscal 2025.

## 8. Tender procedure

The submission method chosen for this consultation is off-line.

## 9. Tender bond

Each tenderer must attach to his administrative documents a bid bond, paid in hand, issued by a body or financial institution authorised by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public contracts and listed in Exhibit 14 of the DAO, in the amount of Two million (2,000,000) CFA francs and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders. The absence of a bid bond issued by a first class bank or a first class financial institution authorised by the Ministry of Finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned is considered to be absent. A bid bond presented by a tenderer during the tender opening session is inadmissible.

## 10. Consultation of the tender documents

The physical file may be consulted free of charge at the offices of the Maitre d'Ouvrage Délégué (MOD) during working hours at the "Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (UGP/PAGFIP)", located in Mballa II at Carrefour Régie Neighbourhood, next to Masque Hotel, R+2 Storey, P.O Box 660-Yaounde, phone: 693 80 44 68 / 652 90 78 11, Email: [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) as soon as this notice is published.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the ARMP website: [www.armp.cm](http://www.armp.cm).

## 11. Obtaining the tender documents

The physical version of the file may be obtained from the Public Finance Governance Support Project Management Unit (UGP/PAGFIP), located in Mballa II at Carrefour Régie Neighbourhood, next to Masque Hotel, R+2 Storey, P.O Box 660-Yaounde, phone: 693 80 44 68 / 652 90 78 11, Email: [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of One hundred (100 000) CFA Francs for the purchase of the AO to account n° 335 988 entitled "Compte spécial CAS ARMP" opened by the Agence de Régulation des Marchés Publics in the BICEC branches from Monday to Friday between 08h and 15H 30mn.

It is also possible to obtain the electronic version of the DAO by free download at the addresses indicated above.

## 12. Submission of tenders

Each tender must be written in French or English.

Tenders must be submitted in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, and must be received at the Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (UGP/PAGFIP), located in Mballa II at Carrefour Régie Neighbourhood, next to Masque Hotel, R+2 Storey, P.O Box 660-Yaounde, phone: 693 80 44 68 / 652 90 78 11, Email: [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com) later than 1 p.m. on ..... and must bear the words:

## 'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/SPM/ASPM/  
2025 of \_\_\_\_\_

- Misrepresentation, substitution or falsification of documents;
- Absence of a declaration on honour by which the bidder certifies that he has not abandoned a contract in the last three (03) years, and also that he is not on the list of defaulting companies drawn up annually by MINMAP and that no proceedings are pending against him with MINMAP;
- Absence of the bid bond or non-compliant submission, and absence of the CDEC receipt, at the opening of the bids.

**- On the technical offer**

- Absence of the manufacturer's approval or the authorization from the authorized supplier issued by the manufacturer or the distributor authorized by the manufacturer accompanied by the approval of the said distributor;
- Absence of the certificate of origin;
- Absence of brochures, catalogs, drawings or technical data sheets from the manufacturer for each piece of equipment;
- Failure to comply with the major technical specifications indicated in this file with an asterisk (However, the proposed generators may have characteristics of more advanced technology);
- Non-compliance with the delivery period of 30 days.
- Failure to comply with 80% of the minor technical specifications indicated in the technical specifications of the supplies of this DAO;
- Absence of a dated and signed integrity charter and a dated and signed declaration of commitment to compliance with environmental and social clauses.

**- On the financial bid**

- A bid conforming to the model, stamped and signed;
- The unit price list (BPU) according to the model with indication of prices excluding VAT in figures and letters;
- The Quantitative and Estimative Specification (DQE);
- Incomplete financial bid or omission of a quantified price;

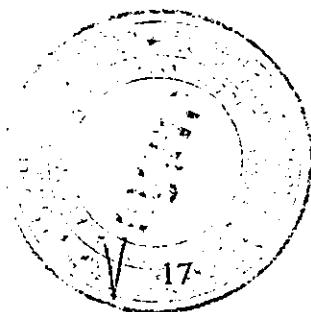
## **2. Essential criteria**

The essential qualification criteria relate to

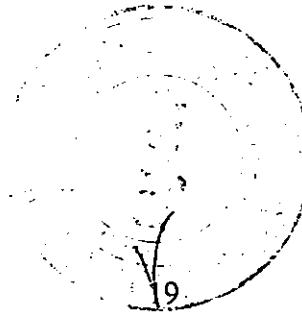
- Tender presentation, 2 criteria
- Tenderer's references, 6 criteria
- Warranty period, 1 criterion
- Delivery schedule and deadlines (schedule and timetable for carrying out related services), 2 criteria
- Financial capacity, 2 criteria
- Proof of acceptance of contract conditions, 2 criteria
- Declaration on honour of non-abandonment of a public contract, 1 criterion
- Comments on SCC and Technical Specifications, 1 criterion
- After-sales service (availability of spare parts, repair workshop, technical staff), 2 criteria
- Personnel, 1 criterion ;
- Logistical resources, 1 criterion
- Absence of a declaration on honour by which the bidder certifies that it has not abandoned any contract in the last three (03) years, that it is not on the list of defaulting companies drawn up annually by MINMAP, and that no proceedings are pending against it with MINMAP, 1 criterion ;

The tenderer must obtain at least 80% of the essential criteria.

**PIÈCE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**



Article 25.	Modification, substitution et retrait des offres .....	51
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres.....	52
Article 26.	Ouverture des plis et recours.....	52
Article 27.	Caractère confidentiel de la procédure .....	54
Article 28.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué .....	54
Article 29.	Détermination de la Conformité des offres .....	55
Article 30.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire .....	56
Article 31.	Correction des erreurs .....	56
Article 32.	Conversion en une seule monnaie .....	56
Article 33.	Evaluation et Comparaison des offres .....	57
Article 34.	Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	58
F.	Attribution du Marché .....	58
Article 35.	Attribution .....	58
Article 36.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	59
Article 37.	Notification de l'attribution du marché .....	59
Article 38.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	59
Article 39.	Signature du marché .....	60
Article 40.	.....	



a) définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.  
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
  - iii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ; iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
  - v. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii)-qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.
- 4.2. L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après.

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. iii. Les marchés exécutés ;
- iv. iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

## **Article 9- Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et ou du Maître d'ouvrage Délégué.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22.2 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### Article 11- Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12- Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques ou cahier des clauses techniques Particulières (CCTP).

***b.4. Commentaires CCAP et CCTP***

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

***b .5. la charte d'intégrité***

***b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales***

***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- Le Sous-Détails des Prix Unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

13.3. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout

- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
  - v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.
- c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).
- j. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
  - k. ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
  - l. iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
  - m. iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
  - v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.
- d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :
- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf

Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

le Maître d’Ouvrage Délégue) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

## **18.6. Propositions variantes des soumissionnaires**

- a. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégue telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d’appel d’offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l’évaluation des offres.

## **Article 19- Validité des offres**

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue, en application de l’Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d’invitation à soumissionner.

Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 21 Cautionnement de soumission**

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

## D. DEPOT DES OFFRES

### Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

#### 23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délgué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

24.1. b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

24.1. c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

- b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

26.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

## **Article 27- Caractère confidentiel de la procédure**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

## **Article 28- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

28.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais

**29.3.** Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

**29.4.** Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

**29.5.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 30-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 31--Correction des erreurs**

**31.1.** La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

33.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

33.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

33.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

33.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

35.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

## **Article 36 Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

**36.1.** Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

**36.2** Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**36.3** En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 37 Notification de l'attribution du marché**

**37.1**Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

**37.2** Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée où par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

**39.3.** Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**39.4.** L’attributaire du marché dispose d’un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’annuler la décision d’attribution après mise en demeure de l’attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position

## **Article 40 Cautionnement définitif**

**40.1.** Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l’exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

**40.2.** Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

**40.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

**40.4.** L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d’ouvrage.

**Références  
du RGAO**

**Description de la disposition du RPAO**

<b>A. GENERALITES</b>	
1.1	<p><b>A. GENERALITES</b></p> <p><b>Nom du Maître d'ouvrage Délégué :</b> Coordonnateur National du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP)  <b>À l'attention de :</b> M. LAH KOUOTOU Valentin,  <b>Téléphone :</b> (+237) 693 80 44 68 / 652 90 78 11  <b>Email :</b> <a href="mailto:ugppagfip@gmail.com">ugppagfip@gmail.com</a> avec copie à <a href="mailto:valentin.lahkouotou@yahoo.fr">valentin.lahkouotou@yahoo.fr</a>  <b>Sise au Quartier MBALLA II au lieu-dit Carrefour Régie, à côté de « Masque Hôtel », Immeuble R+2, à Yaoundé , tel : 693 80 44 68 / 652 50 90 78, Email:<a href="mailto:ugppagfip@gmail.com">ugppagfip@gmail.com</a> à Yaoundé.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 14 JUL 2025</b>  <b>N° 06</b> <b>TAONO/MINEPAT/SG/PAGFIP/UGP/CSPM/ SPM/ASPM//2025 du</b>  <b>LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LE SERVICE APRÈS VENTE DES GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET CERTAINS BENEFICIAIRES"EN PROCÉDURE D'URGENCE"</b></p>
<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la disposition du RPAO</b>
	<p><b>NB :</b> Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Descriptif des Fournitures ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2.	Le délai maximal de livraison est de : <b>30 (trente) jours calendaires</b> à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.
1.4	<p>Nom, Object de la fourniture : <b>FOURNITURE, INSTALLATION ET SERVICE APRÈS VENTE DES GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE DE GESTION DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET CERTAINS BENEFICIAIRES</b></p> <p>La prestation comporte plusieurs phases : <b>Non</b></p> <p>Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b></p>
1.6	Le Maître d'Ouvrage Délégué envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>Oui</b> , [Prise en compte dans l'aspect <i>Maintenance des véhicules lors de l'évaluation</i> ].
2.1.	Source de financement :

	<p>a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée et signée du représentant légal ou un mandat dûment signé ;</p> <p>b). L'accord de groupement sous seing privé et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ;</p> <p>c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</p> <p>d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.</p> <p>e). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ;</p> <p>f). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de cotraitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ;</p> <p>g). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de : Cinquante Mille (50 000) Francs CFA au compte n° 335 988 intitulés "Compte spécial CAS ARMP" ouvert par l'Agence de Régulation des Marchés Publics dans les agences BICEC de Lundi à Vendredi entre 08h et 15H 30mn.</p> <p>h). La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) d'un montant de Deux millions (2 000 000) Francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres ,délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ainsi que le récépissé conforme de la CDEC ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement;</p> <p>i). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;</p> <p>j). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;</p> <p>k). Attestation d'immatriculation (NUI) ;</p> <p>l). Registre de commerce certifié par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;</p> <p>m). L'attestation de catégorisation le cas échéant.</p>
--	--

Références  
du RGAO

Description de la disposition du RPAO

- b). Copies des premières et dernières pages du contrat ;
- c). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d’Ouvrage ;
- d). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ;
- e). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.

**Le fournisseur devra donc fournir :**

- Références d'ordre générales dans la fourniture des équipements électriques et générateur de petite, moyenne, grande puissance ou similaires au cours des 10 dernières années (2020, 2021, 2022, 2023, 2024) à titre d'entrepreneur principal ou sous-traitant ;
- Références spécifiques en tant que fournisseur, ou sous-traitant deux (02) marchés de fourniture, installation et Service après-vente de groupe électrogène dans une administration d'un montant global au moins égal à 80 millions FCFA au cours des sept (07) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) : joindre copie 1ère et dernière page de signatures des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception y relatifs ;

#### **b.1.2. Personnel**

- f). Une liste du personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (Transport, mise en service, maintenance du matériel (SAV)) selon le modèle annexé au DAO.

Conducteur de travaux

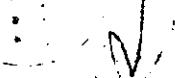
- Minimum Bac en électricité ou électrotechnique (Diplôme certifié + CV signé et daté)
- Au moins 02 ans d'expériences justifiées dans la maintenance équipements électriques ;

**NB : fournir**

- g). Une copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- i). un curriculum vitae daté et signé ;
- j). une attestation de disponibilité signée et datée ;

**NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres par le service émetteur ou une autorité habilitée.**

#### **b.1.3 Matériels à mobiliser**



**b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra une copie du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphée sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « *lu et approuvé* » des documents ci-après :

- a) *Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)* ;
- b) *Les spécifications techniques*.

**b-4 Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires :**

- *La charte d'intégrité datée et signée* ;
- *La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée*

**b-5 Commentaires CCAP et Spécifications techniques**

- Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

**Capacité de financement :**

- *La capacité financière*

*Le soumissionnaire doit fournir une capacité financière de cent millions (100 000 000) FCFA*

- *Chiffre d'affaires moyen annuel des trois dernières années (2022, 2023, 2024) 50 millions (Bilan ou déclaration de statistique fiscale)* ;

**b-6 La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public ;**

**C. Volume 3 : Offre financière**

Cette enveloppe comprendra :

c.1.La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2.Le cadre du Bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté ;

c.3.Le cadre du Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté ;

c.4.Le cadre Sous-détail des prix unitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**En cas de conflit, les dispositions ci-après du RPAO prévalent sur celles du RGAO.**

Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

	<i>La période de validité est de 90 jours</i>
19.1	Le Montant du cautionnement de soumission s'élève, pour chaque lot du Marché à : <b>2 000 000 Francs CFA</b>
20	<p>Le soumissionnaire devra fournir une (01) offre originale et <u>06 (six)</u> copies de chaque offre.</p> <p>NB : Chaque élément de l'offre doit-être séparé d'un intercalaire de couleur autre que le blanc.</p>
<b>D- DEPOT DES OFFRES</b>	
21	<b>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est <i>hors ligne</i></b>

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
21.6.	<p><b>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p>Date <u>04 AUG 2025</u></p> <p>Heure : <i>13 heures, heure locale</i></p> <p><i>Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.</i></p> <p><i>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :</i></p> <p>Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"> <u>006</u> "APPEL D'OFFRES NATIONAL          N°/AONO/MINEPAT/SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/ASPM/2025          du <u>14 JUL 2025</u>          POUR LA FOURNITURE ET INSTALLATION DES GROUPES ELECTROGENES POUR L'UNITE DE          GESTION DU PROJET D'APPUI À LA GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES (PAGFIP) ET          CERTAINS BENEFICIAIRES          "EN PROCÉDURE D'URGENCE"          "A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"       </p>

#### E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO

**doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.**

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés, :

- Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique,
- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- - les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO

**L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ;**

**Références  
du RGAO**

**Description de la disposition du RPAO**

	<p>avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;</li> <li>✓ Offre financière incomplète ou omission d'un prix quantifié ;</li> </ul> <p><b>3. Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels de qualification portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>m- La présentation de l'offre, 2 critères</li> <li>n- Les références du soumissionnaire, 6 critères</li> <li>o- Le délai de garantie, 1 critère</li> <li>p- Le calendrier et délais de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes), 2 critères</li> <li>q- La capacité financement, 2 critères</li> <li>r- La preuve d'acceptation des conditions du marché, 2 critères</li> <li>s- La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public, 1 critère</li> <li>t- Commentaires CCAP et Spécifications techniques, 1 critère</li> <li>u- Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), 2 critères</li> <li>v- Personnel, 1 critères ;</li> <li>w- Les moyens logistique, 1 critères ;</li> </ul>
<b>Références du RGAO</b>	<b>Description de la disposition du RPAO</b>
	<p>Le soumissionnaire devra obtenir au moins 80% des critères essentiels pour être qualifiés.</p> <p>Chaque critère essentiel validé par le soumissionnaire correspond à un "OUI". Il est affecté un poids d'évaluation à chaque critère essentiel. Un soumissionnaire est jugé qualifié s'il valide au moins 80% du poids total affecté à l'ensemble des critères essentiels.</p> <p>Formule de calcul :</p> $P(\%) = (X/Y) * 100$ <p>X : valeur cumulée de poids relatif à l'ensemble des critères validés par le soumissionnaire ;</p>

		Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et qu'aucune procédure n'est en cours contre lui au MINMAP ;	
<b>II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique</b>			
	5	Absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur agréé délivré par le fabricant ou absence de l'agrément ou de l'autorisation du fournisseur délivré par un distributeur agréé par le fabricant accompagné de l'agrément dudit distributeur, absence du certificat d'origine le cas échéant ;	
	6	N'avoir pas fourni des preuves de réalisation par le fournisseur de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant deux (02) marchés de fourniture, installation et Service après-vente de groupe électrogène dans une administration d'un montant global au moins égal à 80 millions FCFA au cours des sept (07) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) : joindre copie 1 <sup>ère</sup> et dernière page de signatures des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception y relatifs ;	
	7	Absence de prospectus, catalogue, dessin ou fiche technique produit par le fabricant	
	8	Le non-respect des caractéristiques techniques majeures indiquées dans ce dossier en Astérix; <b>Matériel : GROUPES ELECTROGENES</b> Spécifications techniques respectées	
		<i>Caractéristiques obligatoires exigées</i>	
		Satisfaction des spécifications techniques majeures	Oui/Non
		Satisfaction à 80% des spécifications techniques mineures	Oui/Non
			Oui/Non

## 2) Critères essentiels

Les offres techniques seront évaluées en mode binaire (oui/non) selon les critères essentiels mineurs et majeures qui porteront sur :

- *Les critères et sous-critères essentiels détaillés pour chaque véhicule,*
- *Les modalités de validation d'un critère à partir du nombre de sous-critères respectés*

Les conditions pour valider chaque critère et sous critère d'évaluation sont les suivantes

- la présentation de l'offre

(Lisibilité, pièces dans l'ordre du RPAO, sommaires, pagination...)

- Expérience i-

Expérience générale

Expérience dans la fourniture des Groupes électrogènes marchés similaires exécutés au cours des dix dernières années qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions.

Expérience spécifique en fourniture des groupes électrogènes des projets et administrations

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante, en tant que fournisseur, ou sous-traitant deux (02) marchés de fourniture, installation et Service après-vente de groupe électrogène dans une administration d'un montant global au moins égal à 80 millions (80 000 000) FCFA au cours des sept (07) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024) : joindre copie 1<sup>ère</sup> et dernière page de signatures des contrats enregistrés et procès-verbaux de réception y relatifs ;

*Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :*

- a). Copies des premières, deuxième et dernières pages du contrat ;
- b). PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ;
- c). Autres justificatifs le cas échéant et à préciser

Références du RGAO	Description de la disposition du RPAO
--------------------	---------------------------------------

- ii. le chiffre d'affaires annuel moyen de 50 000 000 FCFA, selon le bilan ou la déclaration statistique et fiscale,
- iii. accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières

*Pour les entreprises naissantes, cette situation sera appréciée de façon objective par référence aux capacités financières du candidat (déclarations appropriées de banques ou organismes financiers habilités, ou le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels) et aux besoins de financement du marché.*

*Les aspects suivants seront examiné :*

- 4 *Le montant inscrit (capacité financière) ne doit pas être inférieur à 30% du chiffre d'affaires annuel ou flux de trésorerie du marché de service proposé (sur la base d'une projection en mensualités identiques du coût estimé par le Maître d'Ouvrage, y compris les imprévus, pour la durée du marché).*
- 5 *La période couverte est de trois ans.*

*En cas de groupement, on pourra indiquer que chaque membre du groupement devra satisfaire à 25 ou 30 % du montant global exigé et que le mandataire d'un groupement devra satisfaire à 50 ou 60 % du montant global exigé.*

*Le montant du chiffre d'affaires ne saurait être fixé à un niveau trop élevé de nature à empêcher les entreprises qui disposent des capacités techniques et financières requises de répondre aux critères de qualifications.*

#### Calendrier de livraison

Le Soumissionnaire produira sur la base des dates réalistes et cohérentes :

- a. le planning ou calendrier de livraison fournitures ;
- b. le calendrier de réalisation des services connexes (mise en service, maintenance)

<p style="text-align: right;">Principes Ethiques</p> <p>Les principes éthiques de l'RGAO sont fondés sur les principes de la déontologie et de l'éthique. Ils visent à promouvoir une conduite professionnelle et éthique dans le travail administratif. Les principes éthiques sont basés sur des valeurs fondamentales telles que la transparence, l'intégrité, la responsabilité, la loyauté, la confidentialité et l'impartialité.</p>	<p style="text-align: right;">40</p> <p>du RGAO</p> <p>Description de la disposition du RPAO</p>
--	--

# TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I. Généralités .....	93
Article 1. Objet du marché .....	93
Article 2. Procédure de passation du marché .....	93
Article 3. Attributions et nantissement.....	93
Article 4. Langue, lois et règlements applicables .....	94
Article 5. Normes .....	94
Article 6. Pièces constitutives du marché .....	95
Article 7. Textes généraux applicables .....	95
Article 8. Communication .....	96
CHAPITRE II. Exécution des prestations .....	97
Article 9. Consistance des prestations [à préciser cf. Spécifications Techniques] .....	97
Article 10. Lieu et délai de livraison ou d'exécution .....	97
Article 11. Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué .....	98
Article 12. Ordres de service .....	98
Article 13. Marchés à tranches conditionnelles .....	100
Article 14. Matériel et personnel du cocontractant .....	101
Article 15. Rôles et responsabilités du cocontractant .....	103
Article 16. Brevet .....	104
Article 17. Transport, assurances et responsabilité civile .....	104
Article 18. Essais et services connexes .....	105
Article 19. Service après-vente et consommables .....	105
CHAPITRE III. De la réception des prestations .....	106
Article 20. Documents à fournir avant la réception technique .....	106
Article 21. Réception provisoire .....	106
Article 22. Documents à fournir après réception provisoire .....	109
Article 23. Garantie contractuelle .....	109
Article 24. Réception définitive .....	109

# CHAPITRE I. GENERALITES

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et le service après-vente des groupes électrogènes pour l'unité de gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP) et certains bénéficiaires "EN PROCÉDURE D'URGENCE"

Suivant les caractéristiques techniques définies dans le Descriptif des Fournitures et les quantités du Devis Quantitatif et Estimatif

## Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par

### AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°0 0 6 /AONO/MINEPAT/SG/PAGFIP/UGP/CSPM/ SPM/ASPM/2025  
du 14 JUL 2025

## Attributions et nantissement

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

### 3.1. *Attributions (Cf. code des marchés publics)*

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** est *le Coordonnateur National du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publics (PAGFIP)* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- **Le Chef de service du marché** est : *le Responsable Administratif et Financier du PAGFIP* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché
- **L'Ingénieur du marché** est : La Comptable du PAGFIP, il est accrédité par le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte

norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

### **Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ou l'acte d'engagement ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux termes de référence (TDRS) le cas échéant, aux spécifications techniques de la fourniture (DF) ou aux clauses techniques des prestations, le cas échéant
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti.
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, etc.).
11. La charte d'intégrité ;

15. La circulaire [A indiquer en tant que de besoin] portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice [A indiquer en tant que de besoin]
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
17. Les normes en vigueur ;

## Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur: [A préciser] .....

Madame/Monsieur le : [A préciser] \_\_\_\_\_

- BP \_\_\_\_\_
- Téléphone : \_\_\_\_\_
- Fax : \_\_\_\_\_

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délgué en est le destinataire :

Madame/Monsieur le : Coordonnateur National du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques (PAGFIP)

- BP \_\_ 660 Yaoundé \_\_\_\_\_
- Téléphone : 693 80 44 68 / 652 90 78 11 : \_\_\_\_\_

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

## CHAPITRE II. EXECUTION DES PRESTATIONS

### Consistance des prestations [pour détails, cf. Spécifications Techniques]

Les fournitures à livrer et/ou services à réaliser dans le cadre du présent marché comprennent :

*Cinq (05) groupes électrogènes .*

### Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison ou \_\_\_\_\_ est : Yaoundé à l'Unité de Gestion du PAGFIP, à la DGB et a la DGD.

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégue dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre de service est* notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d’Ouvrage Délégue dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d’Ouvrage Délégue ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d’Ouvrage Délégue.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d’Ouvrage Délégue et regularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

- d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## Rôles et responsabilités du cocontractant

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques ou les clauses techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais et analyses, de déterminer, de choisir, d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de la qualité des prestations, de la sécurité des fournitures, de leur transport jusqu'au site de livraison, de leur parfaite adaptation aux besoins de la commande concernée, de la bonne exécution des prestations et des prestations et interventions effectués par les sous-traitants agréés.

Il a l'obligation de remettre en état les ouvrages et matériels détériorés du fait de ses prestations et de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement. Il devra exécuter toutes les fournitures spécifiées dans le CST et se conformer aux textes et directives mentionnés dans le cadre du marché.

15.2 Le présent marché peut donner lieu à des sous-commandes suivant les modalités fixées par le Code et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des fournitures à condition d'obtenir une autorisation du Maitre d'Ouvrage Délégué.

15.3 Nonobstant tout recours à une sous-commande, l'entreprise principale demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

15.4 Les prestations objet de sous-commande doivent prioritairement être accordées aux Petites et Moyennes entreprises nationales dont cinquante-un (51%) au moins du capital est détenu par les nationaux, et en cas d'insuffisance ou de carence, aux PME et Grandes entreprises dont trente-trois pourcent (33%) au moins du capital est détenu par les nationaux.

15.5. Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

15.6 Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du

biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.

- c). Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties au marché sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu du marché, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu du marché, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

## **Essais et services connexes**

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

*Les essais et services connexes concernent*

1. *L'opération de mise en œuvre ;*
2. *La documentation technique à fournir ;*

## **Service après-vente et consommables**

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 3ans à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dument mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*

Pour les marchés comportant plusieurs tranches, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à la réception provisoire des fournitures de la tranche considérée. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

### **21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :**

*La Commission de réception sera composée des membres suivants :*

*Président : Le Maître d’Ouvrage Délégué ou son représentant ;*

*Rapporteur : L'Ingénieur du marché ;*

*Membres :*

- *Le Chef de Service du marché ou son représentant ;*
- *Le comptable matière du Maître d’Ouvrage conformément à la circulaire portant application de la loi des finances de l’année 2024 ;*
- *Le comptable du PAGFIP ou son représentant ;*
- *Le Spécialiste en Passation des Marchés du PAGFIP ou son représentant.*

*Observateur : Le représentant du MINMAP ;*

*Invité : Le Cocontractant ;*

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter) par 2/3. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

### **21.4. Réceptions partielles**

*Non applicable au présent Marché*

### **21.5. Début de la période de garantie**

La durée de garantie est de *3 ans* à compter de la date de réception provisoire des prestations ou de la réception partielle le cas échéant (à préciser). Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

### **23.2. Obligations pendant la période de garantie**

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent dans l'équipement *et sont signalées par le Chef de service du marché*.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours (préoccupation) aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

## **Réception définitive**

**24.1.** La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de *quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

**24.2.** La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

**24.3.** Le Maître d'œuvre *n'est pas applicable dans le présent Marché*.

La présente offre est soumise au règlement des litiges par la voie judiciaire devant les tribunaux compétents de la République Tunisienne.

## **CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES**

### **Montant du marché**

- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

## **26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie**

*Le marché étant assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.*

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage Délégué a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par Maître d'Ouvrage Délégué.

## **26.3. Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement Non applicable au présent Marché**

### **Lieu et mode de paiement**

Le règlement relatif au présent Marché intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : (*La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif*) :

- a) Pour les règlements en francs CFA, soit \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA,  
par crédit au compte N° \_\_\_\_\_ ouvert au nom  
du co-contractant à la banque \_\_\_\_\_
- b) Pour les règlements en devises

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].
- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].
- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 33- Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$  dans laquelle :

$M$  = Montant TTC des sommes dues au titulaire ;  $N$  = Nombre de jours calendaires de retard ;  $i$  = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

## **Article 34 -Pénalités**

### **A. Pénalités de retard**

34.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

## **Article 36- Régime fiscal et douanier**

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA) ;

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

## **Article 37- Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Le conseil de surveillance peut être formé dans les deux cas suivants et ceci dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
  - b. Non-paiement persistant des prestations
  - c. Motif d'intérêt général

#### **Article 39- Cas de force majeure**

Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne *toute situation prévue à cet effet dans les dispositions du CCAG*.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage Délégué d’apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
  - Vent : 40 mètres par seconde ;
  - Crue : la crue de fréquence décennale.

## **Article 40- Différends et litiges**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

**PIÈCE N°5. CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES  
(CST)**

Les Fournitures et Services connexes devront être conformes aux spécifications et normes suivantes :

**Spécifications Techniques détaillées et normes exigées :**

***Groupes Électrogène pour la DGB (03)***

1-

**1- MODÈLE 1 : Groupe insonorisé 30 KVA TRIPHASÉ**

N°	Désignation	Caractéristiques techniques minimales exigées
1	Tension nominale CA (V)*	220/380, 230
2	Fréquence nominale (Hz)*	50
3	Puissance nominale CA (kW)*	10
4	Nombre de phases *	3
5	Facteur de puissance *	0.8
6	Nombre de cylindres	4
7	Cylindrée (L)*	1.809
8	Puissance du moteur (HP) *	18.7
9	Système de démarrage	Elastique
10	Système de refroidissement	Eau
11	Mode d'excitation	Sans balais, auto-excitant
12	Type de Moteur	Diesel, injection directe, 4 temps, vertical
13	Type de carburant	(Refroidissement) diesel
14	Consommation de carburant*	g/kW-h ≤ 255
15	Huile de lubrification	CD grade, SAE, 10w-30, 15w-40
16	Inverseur	Oui

**2- MODÈLE 2 : Groupe insonorisé 40 KVA TRIPHASE**

N°	Désignation	Dimension/caractéristique minimales exigées
1)	Capotage*	Insonorisé
2)	Coffret commande	Standard
3)	Puissance (PRP)*	≥40KVA, 44KW
4)	Puissance (LTP)*	≥35.2 KW
5)	Ampérage	57.6 A
6)	Régime*	1 500 RPM
7)	Fréquence*	50 Hz
8)	Tension*	230/400 V
9)	Facteur de puissance*	0.8 Cos Phi
10)	Carburant (type)*	Gasoil
11)	Capacité de réservoir	196 L
12)	Autonomie à 75% de charge	32 H
13)	Consommation de carburant (Gasoil à 850 g/l)	25% de charge : 253 g/Kwh – 2.4 l/h 50% de charge : 219 g/Kwh – 4.1 l/h 75% de charge : 215 g/Kwh – 6.1 l/h



**5- Groupe Électrogène pour l'UGP (01).**

**MODÈLE 5 : Groupe insonorisé 60 KVA TRIPHASE**

N°	Désignation	Dimension/caractéristique minimales exigées
1)	Type*	Diesel
2)	Puissance*	≥ 60 KVA
3)	Puissance Nominale*	≥ 50 Kw
4)	Fréquence*	50 Hz-60 Hz
5)	Tension*	400 V
6)	Insonorisation*	Insonorisé
7)	Niveau Sonore	≤90 dB (A)
8)	Régulation*	Électronique
9)	Autonomie	≥ 10 heures
10)	Voltage DC	—
11)	Cylindrée	≥ 4.48
12)	Vitesse de Rotation Nominale*	1500 rpm
13)	Capacité du réservoir	≥ 100L
14)	Consommation (à 75%)	L/I
15)	Alarme d'huile	Disponible et fonctionnelle
16)	Dimensions	2080 x 960 x 1415 mm
17)	Poids	≤1040 kg
18)	Garantie	2 ans
19)	Service	Matériaux de service

La mention (\*) réfère aux critères techniques majeures.

## B. LISTE DES FOURNITURES ET CALENDRIER DE LIVRAISON

*La colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » est remplie par le Soumissionnaire.*

No.	Désignation des Fournitures	Unité	Quantité (Nombre d'unités)	Site (selon les Incoterms le cas échant) ou Destination finale comme indiqués dans l'AAO	Délais de livraison		
					Date de livraison au plus tôt	Délai de livraison au plus tard	Délai de livraison proposé par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
1	GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ 30 KVA TRIPHASE	Pièces	01	UGP/PAGFIP	Quinze (15) Jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	30 (trente) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	
2	GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 40 KVA	pièces	01	UGP/PAGFIP	Quinze (15) Jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	30 (trente) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	
3	GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 44 KVA	pièces	01	UGP/PAGFIP	Quinze (15) Jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	30 (trente) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'ordre de service	

**PIÈCE N°6. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET DES  
PRIX FORFAITAIRES**

## 2. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
1				
2				

Nom du Soumissionnaire : ..... *[Insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature : ..... *[Insérer la signature]*,

Date : .....

 *[Insérer la date]*

## 1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CALENDRIER D'EXECUTION DES SERVICES CONNEXES

Non applicable au présent Marché (les prix des services connexes sont inclus dans les prix des fournitures importées).

## CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT
01	<i>GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ 30 KVA TRIPHASE</i>	u	01		
02	<i>GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 40 KVA</i>	u	01		
03	<i>GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 44 KVA</i>	u	01		
04	<i>GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 60 KVA Y compris la Construction d'un hangar</i>	u	01		
05	<i>GROUPE ELECTROGENE INSONORISÉ TRIPHASE 60 KVA Y compris l'aménagement d'un hangar.</i>	u	01		
<b>Total HTVA ET HORS DROITS DE DOUANE</b>					
<b>TVA</b>					
<b>AIR/TSR</b>					
<b>Total TTC</b>					
<b>Net à mandater</b>					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme TTC de :

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX UNITAIRES DES  
FOURNITURES IMPORTEES**

N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commandé (3) = 1 + 2	Coût droit de douanes (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8)=3+4+5+6 +7
1									

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

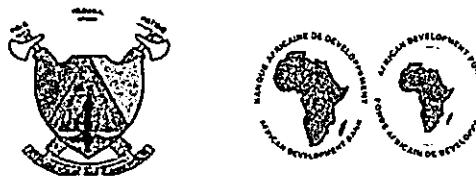
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA  
PLANIFICATION  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET D'APPUI À LA  
GOUVERNANCE  
DES FINANCES PUBLIQUES

UNITE DE GESTION DU PROJET  
COMMISSION SPÉCIALE DE PASSATION DES  
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING  
AND REGIONAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PUBLIC FINANCE GOVERNANCE  
SUPPORT PROJECT

PROJECT MANAGEMENT UNIT  
SPECIAL TENDERS BOARD

MARCHE N° \_\_\_\_\_ / M / MINEPAT / SG / DGCOOP / DIR / PAGFIP / UGP / CSPM / SPM / ASPM /  
2025 du \_\_\_\_\_

Passée après Passé après Appel d'Offres National Ouvert

N° \_\_\_\_\_ /AONO /MINEPAT /SG/DGCOOP/DIR/PAGFIP/UGP/CSPM/SPM/ASPM/2025  
DU \_\_\_\_\_

Maître d'Ouvrage Délégué : Coordonnateur National du Projet d'Appui à la gouvernance  
des Finances Publiques (PAGFIP),  
Unité de Gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance des Finances Publiques  
(UGP/PAGFIP), sise au Quartier MBALLA II au lieu-dit Carrefour Régie, à côté  
de « Masque Hôtel », Immeuble R+2, B.P 660-Yaoundé, tel : 693 80 44 68 / 652  
90 78 11, Email : [ugppagfip@gmail.com](mailto:ugppagfip@gmail.com)

Titulaire du Marché : \_\_\_\_\_ [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ ; Tel: \_\_\_\_\_ ; Fax: \_\_\_\_\_ ; Email: \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ ; N° Contribuable (NIU) : \_\_\_\_\_ ; RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE** : La fourniture, l'installation et le service après vente des groupes  
électrogènes pour l'unité de gestion du Projet d'Appui à la Gouvernance  
des Finances Publiques (PAGFIP) et certains bénéficiaires, en procédure  
d'urgence

LIEU DE LIVRAISON : UGP/PAGFIP, DGD, DGB.

DELAI DE LIVRAISON : 30 jours

	Montant BAD (FCFA)	Montant FCP (FCFA)	TOTAL (FCFA)
HTVA			
T.V.A.			
AIR / TSR			
TTC			
Net à mandater			

FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie du Gouvernement du Cameroun exercice 2025

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_  
SIGNÉ, LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIÉ, LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTRÉ, LE \_\_\_\_\_

## **SOMMAIRE**

**Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

**Titre II : Cahier des Clauses des spécifications techniques**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

**Titre IV : Détail Estimatif (DE)**

## TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°2: Modèle de lettre de soumission
- Annexen°3: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°5 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexen°6: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 7: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexen°8: Modèle du planning de livraison
- Annexen°9: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexen°10: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexen°11: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexen°12: Modèle de CV du personnel
- Annexen°13: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

# **ANNEXE N° 1: MODELE D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse],*

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Signature :

Nom du signataire : \_\_\_\_\_

En qualité de : \_\_\_\_\_ dûment  
autorisé à signer les soumissions pour et au nom de  
(9) \_\_\_\_\_

- (8) Supprimer la mention inutile
- (9) Annexer la lettre de pouvoirs

parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou *le Maître d'Ouvrage Délégué* pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou *du Maître d'Ouvrage Délégué* tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.*

*[Signature de la banque]*

*[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]*

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par l'Organisme financier*

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[Signature de la banque]

## ANNEXE N°5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier : \_\_\_\_\_

Référence du Cautionnement : N° \_\_\_\_\_

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue »

Attendu que \_\_\_\_\_ nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur

», s'est engagé, en exécution du marché, livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ adresse organisme financier], représentée par \_\_\_\_\_ noms des signataires], et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché (10)

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## ANNEXE N°6 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ;  
[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N°.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A:[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant) .....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

*Signature*

*En date du.....*

*Jour*

*de.....*

## ANNEXE N°8 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER DANS LE CADRE DES SERVICES CONNEXES

### 1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

## **ANNEXE N°10 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE**

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N° .....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat :

Adresse :

## **ANNEXE N° 12 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

*A insérer en annexe à la*

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

## **ANNEXE N°14. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

*La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :*

- a) *Conception technique et méthodologie,*
  - b) *Plan de travail, et*
  - c) *Organisation et personnel*
- a) *Conception technique et méthodologie.* Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.
- b) *Plan de travail.* Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)
- c) *Organisation et personnel.* Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
...						
N						

## **ANNEXE N°15 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

## **PIÈCE N°17. CHARTE D'INTEGRITÉ**

- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures ou d'un accord-cadre :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché ou de l'accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

## **PIÈCE N°18. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL**

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage Délégué et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.

**INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :** \_\_\_\_\_

**LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Signature :**

**Nom :** \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_

**PIÈCE N°20. LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS  
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

19. Chanas assurances;
20. Activa Assurances
21. Atlantique Assurances S .A. B.P. 2933 Douala ;
22. Zénithe Insurance S.A. ;
23. Pro-Assur S.A ;
24. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
25. Bénéficial General Insurance S .A. B.P. 2328 Douala ;
26. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
27. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
28. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
29. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala



## LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

### Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ; ii) Photocopie du Registre de Commerce ; iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ; iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

### Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
  - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
  - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

## **GRILLE D'ÉVALUATION**

	électriques et générateur de petite, moyenne, grande puissance ou similaires au cours des 10 dernières années à titre d'entrepreneur principal ou sous-traitant (2 critères)	réception provisoire ou définitive ou certificat de bonne fin		
b)	Références spécifiques à la fourniture des groupes électrogènes dans une administration d'un montant au moins égale à quatre vingt millions (80 000 000) FCFA TTC au cours des 07 dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024) à titre d'entrepreneur principal ou sous-traitant (4 critères)	1ere et dernière page de marché enregistré + PV de réception provisoire ou définitive ou certificat de bonne fin		
3)	<b>Le délai de garantie, 1 critère</b>			
	La livraison est effectuée conformément au DAO	Délais de garantie indiqué est au moins de 1 ans		
4)	<b>Le calendrier et délais de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes), 2 critères</b>			
a)	Calendrier/planning de livraison conforme aux dispositions du DAO	Calendrier/planning de livraison conforme aux délais de 30 jours.		
b)	Calendrier de réalisation des services connexes de formation et de maintenance	Calendrier de réalisation des services en conformité avec la période de garantie		
5)	<b>La capacité de financement, 2 critères ;</b>			
a)	Attestation de capacité financière de 100 millions	Attestation de capacité financière délivrée par une Banque agréé		
b)	Chiffre d'affaires moyen annuel des trois dernières années (2021, 2023, 2024) de 50 millions	Bilan ou déclaration de statistique fiscale		
6)	<b>Commentaires CCAP et Spécifications techniques, 1 critère</b>			
	Commentaires CCAP et Spécifications techniques	Note d'observation produite et proposition éventuelle		
7)	<b>Le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique), 2 critères</b>			
a)	Disponibilité des pièces de rechange	Production d'un agreement de vente des pièces de rechange		
b)	Représentation locale	Justification d'une représentation du fournisseur dans la ville de Yaoundé		
8)	<b>Personnel, 1 critère</b>			
	Conducteur de travaux	- Bac ès électricité ou électrotechnique (copie du diplôme certifié par une autorité administrative) - , 02 ans d'expériences dans la maintenance des équipements électriques		

13)	Consommation de carburant (Gasoil à 850 g/l)	25% de charge : 253 g/Kwh – 2.4 l/h 50% de charge : 219 g/Kwh – 4.1 l/h 75% de charge : 215 g/Kwh – 6.1 l/h 100% de charge : 221 g/Kwh – 8.3 l/h	
14)	Inverseur		

**3- MODÈLE 3 : Groupe insonorisé 44 KVA TRIPHASÉ**

N°	Désignation	Dimension/caractéristique minimales exigées	OUI	NON
1)	Type*	Diesel		
2)	Puissance Max*	400 V / 50Hz /44 KVA		
3)	Puissance Nominale*	400 V / 50Hz /40 KVA		
4)	Voltage DC	--		
5)	Cylindrée*	2910 cc		
6)	Vitesse de Rotation Nominale*	1500 rpm		
7)	Capacité du réservoir*	100L		
8)	Consommation (à 75%)*	L/I		
9)	Niveau sonore	62 dB@7m.		
10)	Alarme d'huile	Disponible et fonctionnelle		
11)	Dimensions	2080 x 960 x 1415 mm		
12)	Poids	1040 kg		
13)	Garantie	2 ans		
14)	Service	Matériaux de service		
15)	Inverseur			

**4- Groupe Électrogène pour la DGD (01).**

**MODÈLE 4 : Groupe insonorisé 60 KVA TRIPHASÉ**

N°	Désignation	Dimension/caractéristique minimales exigées	OUI	NON
1)	Type*	Diesel		
2)	Puissance*	≥ 60 KVA		
3)	Puissance Nominale*	≥ 50 Kw		
4)	Fréquence*	50 Hz-60 Hz		
5)	Tension*	400 V		
6)	Insonorisation*	Insonorisé		
7)	Niveau Sonore	≤90 dB (A)		
8)	Régulation*	Électronique		
9)	Autonomie	≥ 10 heures		
10)	Voltage DC	--		
11)	Cylindrée	≥ 4.48		
12)	Vitesse de Rotation Nominale*	1500 rpm		
13)	Capacité du réservoir	≥ 100L		
14)	Consommation (à 75%)	L/I		
15)	Alarme d'huile	Disponible et fonctionnelle		
16)	Dimensions	2080 x 960 x 1415 mm		
17)	Poids	≤1040 kg		
18)	Garantie	2 ans		
19)	Service	Matériaux de service		

